

ARRÊTE DU MAIRE n°24-130
Portant modification temporaire de circulation et du stationnement
à l'occasion de l'inauguration des Halles
VENDREDI 14 JUIN 2024

DIRECTION DES SERVICES CITOYENNETE ET DES RELATIONS PUBLIQUES –
SERVICE JURIDIQUE -

LE MAIRE DE LA VILLE DE FALAISE,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1111-1 à L.1111-6, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6 ;
VU le Code de la Route, et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28 ;
VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L.115-1, L.141-10, L.141-11 et L.141-12 ;
VU le Code Pénal et, notamment, son article R 610-5 ;
VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, livre I, 8^{ème} partie – signalisation temporaire ;
CONSIDERANT l'inauguration des Halles le vendredi 14 juin 2024 ;
CONSIDERANT que, pour assurer la sécurité des participants à cette manifestation, il est nécessaire d'interdire la circulation et le stationnement aux environs du lieu susmentionné ;

A R R E T E

ARTICLE 1

Le stationnement est interdit **le Vendredi 14 Juin 2024, de 14h00 à 23h59** :

- Place Belle-Croix dans la partie comprise entre la rue du 9^{ème} Arrondissement et la rue Cuvigny
- Rue Amiral Courbet, dans la partie comprise entre la rue du 9^{ème} Arrondissement et la rue Cuvigny
- Rue du Marché Couvert
- Rue des Halles

ARTICLE 2

Le stationnement et la circulation de tous véhicules sont interdits, sauf services et véhicules prioritaires, **le vendredi 14 juin à compter de 17h45 et jusque fin de l'inauguration de la plaque),**

- **rue de la Pelleterie** (partie comprise entre la place German et la rue du 9^{ème} arrondissement)

ARTICLE 3

La circulation de tous les véhicules est interdite sauf services et véhicules prioritaires, **le vendredi 14 juin de 17h45 à 23h59** :

- Place Belle-Croix dans la partie comprise entre la rue du 9^{ème} Arrondissement et la rue Cuvigny
- Rue Amiral Courbet, dans la partie comprise entre la rue du 9^{ème} Arrondissement et la rue Cuvigny
- Rue du Marché Couvert
- Rue des Halles

ARTICLE 4

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation règlementaire seront assurées par les Services techniques de la ville afin de permettre l'application des présentes dispositions.

ARTICLE 5

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7

M. Le Maire et Mme la Commandante de la Compagnie de la Gendarmerie de Falaise, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de FALAISE, le 10.6.24



Le Maire
M. Hervé MAUNOURY

14 JUIN 2024

RENDU EXECUTOIRE ET AFFICHE LE

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire dans le délai de deux mois suivant la date de sa publication ou de sa notification, et / ou d'un recours contentieux par courrier adressé au tribunal administratif de Caen (3 Rue Arthur Le Duc 14000 CAEN) dans le délai de deux mois suivant soit la date de sa publication ou de sa notification, soit éventuellement, la date de rejet, tacite ou express, du recours gracieux. Le tribunal administratif de Caen peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site www.telerecours.fr